

CHARTRE D'ENGAGEMENT

TRI DES DÉCHETS – SALLE DES FÊTES

► En tant que locataire de la salle communale, vous avez la responsabilité d'assurer la bonne gestion de vos déchets et en signant cette chartre, vous vous engagez :



À TRIER VOS DÉCHETS conformément aux consignes de tri en vigueur sur le territoire de TrinovaL.



À VÉRIFIER LA QUALITÉ DU TRI en déposant vos déchets dans les bons contenants et en retirant les indésirables (*restes de repas, liquides ou sauces dans les emballages, bouchons en liège, ...*).

► Pour trier vos déchets, des bacs et colonnes sont mis à votre disposition :



Bac noir



ORDURES MÉNAGÈRES
(en sac)

Vous devez y déposer les restes de repas (sauf si vous récupérez pour les animaux ou le composteur), les décorations florales de table, la vaisselle cassée, les ballons, les couches, les lingettes, les masques, les papiers d'hygiène (mouchoirs, essuie-tout avec trace de produit chimique, ...).



Bac jaune



EMBALLAGES VIDES
(en vrac)

Vous devez y jeter les bouteilles, les flacons, les barquettes, les films et les sachets en plastique, les pots de yaourt ou de crème, les cubis de vin, les fûts de bière en métal, les canettes, les boîtes de conserve, les couvercles et bouchons métalliques, les briques alimentaires, ...



Colonne bleue



PAPIERS
PETITS EMBALLAGES
EN CARTON VIDES

Vous devez y déposer les papiers, les cartes de menu, les nappes en papier (en retirant les indésirables : les restes de repas, les bouchons, ...), les cartonnettes (les paquets de gâteaux, de pâtes, de riz, ...), les gobelets et la vaisselle jetable en carton (en retirant les indésirables : les fonds de café ou de thé ou de jus de fruits, les restes de repas, les bouchons, ...), ...

La colonne bleue est située : rue



Colonne verte



VERRE

Vous devez y jeter les bouteilles en verre (vin, champagne, mousseux, jus de fruits, ...), les bocaux de légumes ou de fruits, les pots de cornichons ou de confiture ou de pâte à tartiner, ...

La colonne verte est située : rue



Benne déchetterie



GROS CARTONS AUTRES DÉCHETS

(séparés par matière/nature : un tri sera demandé en déchetterie)

Vous devez y déposer les gros cartons bruns vidés et pliés, les cageots et cagettes en bois, les piles, les pots de fleurs, les huiles de cuisson, le polystyrène, ...

Jours et horaires des déchetteries : retrouvez la liste des déchets acceptés, les jours et horaires d'ouverture sur le site internet de Trinoval - <https://www.trinoval.fr/Infos-pratiques/Dechetteries>

La déchetterie la plus proche : nom de la déchetterie

► La mise en place d'une caution liée à la bonne gestion des déchets :

Le tri est obligatoire. Pour vous aider, des consignes de tri sont affichées au sein de la salle communale ou sur les bacs ainsi que sur les colonnes extérieures.

A l'occasion de l'état des lieux de sortie, s'il est constaté que le tri des déchets n'est pas conforme aux consignes énoncées précédemment, il sera demandé au locataire de retrier les bacs. **A défaut, le chèque de caution d'un montant de sera encaissé.**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des consignes de tri et je m'engage à respecter le tri des déchets au sein et aux abords de la salle communale.

Fait à

Le

Signature du locataire :

Signature du représentant de la mairie :